

Charte Nationale Qualité des Services à la Personne

La Charte Nationale Qualité des Services à la Personne repose sur six principes majeurs :

- **Accueil, disponibilité et réactivité** : il est fondamental de répondre de façon rapide et adaptée à chaque demande du particulier employeur.
- **Clarté, rigueur et transparence** : il est nécessaire de fournir des informations complètes et fiables tout au long de la prestation.
- **Personnalisation, écoute et suivi** : les salariés doivent adapter leurs interventions à l'évolution des besoins des particuliers employeurs.
- **Compétences, expériences et savoir-faire** : mise à la disposition des clients des intervenants compétents et professionnels.
- **Confidentialité, respect et discrétion** : respect de la vie privée et de l'intimité des employeurs particuliers.
- **Qualité, évaluation et amélioration** : Faire évoluer les pratiques des intervenants afin d'améliorer la satisfaction des employeurs particuliers.